



Mémoire – Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les femmes

Présenté aux membres du Comité permanent de la condition féminine

Le 17 novembre 2020

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2020

Responsables : Gisèle Tassé-Goodman, présidente et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs

Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	4
Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les femmes.....	5
Survivre avec peu.....	5
Survivre à son partenaire de vie	6
Être proche aidante	7
Une population vieillissante	8
Recommandations.....	9
Bibliographie.....	10

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 550 000 membres. Il y a 50 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

À ce jour, l'un des mandats prioritaires de notre organisme est de faire des représentations auprès de différentes instances politiques et autres dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager le gouvernement à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes afin de susciter une prise de conscience et faire en sorte que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les différents enjeux politiques. Il importe de travailler à des solutions proactives et novatrices afin de permettre une évolution positive de notre société face au vieillissement de la population et ainsi mieux composer avec la réalité de ce phénomène.

Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les femmes

La pandémie de COVID-19 a évidemment inquiété le Réseau FADOQ puisque la première vague de transmission du virus a frappé durement les aînés. Notre organisation a suivi les directives gouvernementales et a procédé à la suspension de l'ensemble de ses activités. Le calendrier des événements a été révisé et le Réseau FADOQ continue de suivre l'évolution de la situation.

Néanmoins, notre organisation n'a pas ménagé ses efforts pendant cette période. En effet, diverses initiatives virtuelles ont été élaborées. Par ailleurs, le Secrétariat provincial du Réseau FADOQ est venu en soutien à l'ensemble de ses regroupements régionaux. Puisque notre organisation souhaite toujours faire partie de la solution, une opération sans précédent d'appels de courtoisie auprès des membres de 70 ans et plus a été menée. L'objectif était de s'assurer que nos membres soient en sécurité et de vérifier si ces derniers avaient accès aux ressources nécessaires afin de combler leurs besoins essentiels, notamment pour s'approvisionner.

Évidemment, les communications ont été nombreuses avec les représentants gouvernementaux, autant au fédéral qu'au provincial. Dans le cadre de ces rencontres, notre organisation a partagé ses inquiétudes quant à la situation vécue par les aînés. Les points qui seront inclus dans le présent mémoire feront écho aux préoccupations du Réseau FADOQ ayant été engendrées par la pandémie de COVID-19.

Survivre avec peu

Côté travail, 60,9 % des femmes âgées de 15 ans ou plus font partie de la population active, alors que cette proportion atteint 68,9 % chez les hommes du même groupe d'âge (Roy, 2018). Aussi, les femmes sont deux fois plus nombreuses (24,3 %) que les hommes (13,0 %) à occuper un emploi à temps partiel (Ibid.). Par ailleurs, 34,1 % des femmes gagnent un revenu total inférieur à 20 000 \$ et elles représentent 58,2 % des personnes qui travaillent au salaire minimum (Ibid.). De façon générale, la rémunération des femmes continue d'être inférieure à celle des hommes, bien que cet écart ait légèrement diminué entre 2007 et 2017.

Dans ces circonstances, il est évident que les femmes du Québec cotisent dans une moindre proportion à un REER que leurs homologues masculins. De surcroît, leurs cotisations sont moins élevées que celles des hommes (Ibid.). Ainsi, bien que la situation soit en constante évolution, la retraite des femmes repose dans une plus grande proportion sur les régimes de retraite publics. Pour plusieurs, leurs seuls revenus proviendront de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG).

Le Supplément de revenu garanti se veut un rempart afin de préserver de la pauvreté de nombreux aînés. Cette prestation mensuelle est offerte aux plus démunis de notre société. Le Réseau FADOQ estime toutefois qu'une bonification de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti est nécessaire. En date d'octobre 2020, un individu recevant strictement sa pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti aura un revenu annuel de 18 358,92 \$. Ainsi, un aîné dans cette situation obtient des revenus atteignant à peine les seuils fixés par la mesure du panier de consommation (MPC). Calculé par Statistique Canada, cet indice économique vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. En 2020, ce seuil évoluait entre 17 370 \$ et 18 821 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où l'individu habitait (Couturier et al., 2020). Par ailleurs, il ne faut pas oublier que certains éléments essentiels à l'autonomie des personnes âgées ne sont pas inclus dans le calcul de la MPC (ex. : soins dentaires, soins pour les yeux, médicaments, matériel d'appoint).

Ainsi, le Réseau FADOQ estime qu'il est essentiel que le SRG soit rehaussé minimalement de 50 \$ par mois par aîné. Par ailleurs, il importe que le gouvernement du Canada mette en œuvre sa promesse électorale de rehausser de 10 % le montant des prestations de la SV. Toutefois, puisque la promesse électorale ne concernait que les personnes de 75 ans et plus, le Réseau FADOQ propose que ce

rehaussement soit accessible à l'ensemble des aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Nonobstant ces ajustements essentiels à une qualité de vie adéquate pour les aînés, le rapport D'Amours, commandé par le gouvernement du Québec, soulignait quelques préoccupations quant aux prestations fédérales. En effet, le comité d'experts indiquait que « d'ici quarante ans, le régime de base fédéral verra son rôle progressivement diminuer dans le remplacement du revenu à la retraite, en raison des méthodes d'indexation de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. La pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti augmentent chaque année en fonction de l'inflation, alors que les salaires s'accroissent généralement à un rythme supérieur à l'inflation. En raison de cet écart, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti joueront dans l'avenir un rôle de plus en plus réduit dans le niveau de remplacement du revenu à la retraite » (Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, 2013).

Cette réalité permet à ces experts de prévoir qu'advenant une augmentation des salaires à un rythme de 1 % supérieur à l'inflation, « le Régime de rentes du Québec remplacera toujours 25 % du salaire. Par contre, les programmes fédéraux de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti ne remplaceront plus que 13 % du salaire » (Ibid.). Le montant octroyé aux aînés du Québec et du Canada par le biais de la SV et du SRG est déjà insuffisant afin de combler leurs besoins de base. Il est inconcevable que la valeur de ces prestations diminue dans le temps.

Notons que le Régime de rentes du Québec (RRQ) a récemment été bonifié. En effet, la Loi bonifiant le Régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été adoptée en 2018. Le cœur de cette réforme du Régime de rentes du Québec se trouve dans l'augmentation du niveau de remplacement du revenu à l'aide de deux volets au régime supplémentaire, qui s'ajoute au régime de base.

En effet, sur la période s'étalant jusqu'en 2065, le taux de remplacement passera progressivement de 25 % à 33,33 %, une majoration de 8,33 points de pourcentage en ce qui concerne le premier volet du régime supplémentaire. De plus, le niveau de revenu couvert par le RRQ augmentera jusqu'à 114 % du maximum des gains admissibles pour le second volet du régime supplémentaire (Retraite Québec, 2020).

Malheureusement, la bonification du RRQ permettra surtout de pallier la diminution de la SV dans le remplacement du revenu et n'apportera pas une amélioration substantielle pour les futurs retraités ayant gagné un salaire moyen durant leur vie active. Ainsi, au net, une personne qui prendra sa retraite en 2065 avec pour seul revenu les régimes publics ne verra pas augmenter son niveau de vie. Il importe que le gouvernement fédéral prenne ses responsabilités et change la méthode d'indexation des prestations de la SV et du SRG afin que le pouvoir d'achat des aînés ne diminue pas au fil du temps.

Ainsi, les femmes risquent davantage de vivre avec des revenus de retraite inférieurs à ceux de leurs homologues masculins, puisque celles-ci auront cotisé dans une moindre mesure à leur régime de retraite, qu'il soit privé ou public, et ce, pour différentes raisons (temps partiel, salaire inférieur, responsabilités familiales, etc.). Par ailleurs, la diminution de la valeur de la SV et du SRG les affectera jusqu'à la fin de leurs jours. De plus, ces dernières seront bien souvent dans l'obligation de se débrouiller seules. En effet, rappelons qu'avant 60 ans, vivre seul est plus fréquent chez les hommes que chez les femmes, mais que la situation inverse s'observe au-delà de cet âge (Roy, 2018).

Afin de corriger la situation sur le long terme, le Réseau FADOQ propose que les prestations de la Sécurité de la vieillesse soient indexées en fonction de la croissance des salaires plutôt que par le biais de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

[Survivre à son partenaire de vie](#)

Les aînées de 65 ans et plus au Québec représentent plus de 20 % des femmes de la province. Avec l'âge, la proportion de femmes dans la population de 65 ans et plus augmente (Ibid.). D'abord à 51 % chez les personnes de 65 à 74 ans, cette proportion atteint plus de 90 % lorsqu'il s'agit des personnes

de 100 ans ou plus (Ibid.). De façon générale, l'espérance de vie est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. D'ailleurs, 8,4 % de l'ensemble des femmes au Québec sont veuves (Roy, 2018).

Statistiquement, il est davantage probable que les femmes âgées au Canada survivent à leur conjoint ou conjointe que l'inverse. Le décès du conjoint ou de la conjointe constitue une épreuve de vie difficile pour toute personne. Cette réalité est également pénible à vivre financièrement. En plus d'être endeuillée, la personne survivante doit dorénavant prendre en charge seule les responsabilités financières.

Actuellement, « lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada décède, ses prestations doivent être annulées. Les paiements sont versés pour le mois du décès; ceux qui sont reçus après cela devront être remboursés » (Gouvernement du Canada, 2020). Ainsi, dès le mois suivant le décès, les ressources financières de la personne endeuillée sont réduites, alors que les responsabilités financières restent généralement les mêmes. Cette réalité s'applique pour l'ensemble des prestations de la Sécurité de la vieillesse : le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.

La politique actuelle ne prend pas en compte la détresse des personnes qui entreprennent un processus de restructuration de leurs finances personnelles à la suite du décès de leur conjoint ou conjointe. Le Réseau FADOQ demande que l'ensemble des prestations de la Sécurité de la vieillesse de la personne décédée soient prolongées pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant.

Être proche aidante

Les Québécoises sont plus nombreuses que les Québécois à agir comme proches aidants. Selon des données de 2012, dans la population âgée de 15 ans ou plus, 28,6 % des femmes consacrent du temps à ces tâches, contre 21,4 % des hommes. L'écart est plus marqué dans la population âgée de 45 à 64 ans. Dans ce groupe d'âge, 39,7 % des femmes et 29,9 % des hommes sont proches aidants (Roy, 2018). Parmi les proches aidants au Québec, une femme sur trois occupe un emploi, alors que c'est le cas d'un homme sur cinq (Steben-Chabot et al., 2018). À ce sujet, Ettner nous rappelle qu'être proche aidant entraîne une baisse du nombre d'heures de travail, tant chez les hommes que chez les femmes, mais que l'ampleur de la diminution se révèle plus importante chez ces dernières (Ettner, 1996). Soulignons, par ailleurs, que pour les femmes, la proche aide est associée directement à une réduction du temps passé sur le marché du travail (Berecki-Gisolf et al., 2008). Cette réalité implique une réduction des ressources financières courantes et futures pour de nombreuses proches aidantes.

On sait qu'au cours des prochaines années, la proche aide deviendra de plus en plus fréquente au Québec. Ce phénomène s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. En 2016, L'Appui pour les proches aidants d'ânés évaluait que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste comme proche aidant d'âné de façon hebdomadaire (L'Appui, 2016).

La prise en charge d'un proche peut être éprouvante et représenter des pertes financières importantes pour plusieurs. Cette situation est exacerbée en situation de pandémie. Récemment, une étude menée pour le compte du Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ) démontrait que les personnes proches aidantes (PPA) ont émergé de la première vague épuisées et appauvries par la pandémie. Les données démontrent que 29 % des personnes proches aidantes ont le sentiment de ne pas être en forme et de manquer d'énergie. Par ailleurs, le quart d'entre elles ont indiqué souffrir d'épuisement mental. De surcroît, « Durant le confinement, 20 % des PPA répondantes ont vu les dépenses liées à leur rôle de proche aidant augmenter. En effet, celles-ci estiment que les dépenses additionnelles sont en moyenne de 890 \$ allant parfois jusqu'à 6 000 \$ de dépenses additionnelles » (RANQ, 2020).

Ces personnes nécessitent un soutien accru de la part du gouvernement fédéral. Actuellement, par l'entremise de l'assurance-emploi, une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est allouée. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 573 \$ par semaine, c'est-à-dire un revenu annuel de 29 796 \$. Ajoutons que cette aide est temporaire puisque les prestataires

peuvent avoir accès aux prestations pour proches aidants d'adultes pendant un maximum de 15 semaines ou encore aux prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines.

Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.

Toutefois, de nombreuses personnes proches aidantes n'ont pas accès à ce programme d'assurance-emploi. En fait, l'étude commandée par le RANQ soulignait ceci : « Parmi les personnes proches aidantes répondantes, 64 % n'ont pas eu d'aide financière que ce soit la PCU, la PCUE, la SSCU, l'assurance chômage (sic), la prestation de compassion pour un proche en fin de vie ou la prestation de congé pour proche aidant pour un proche gravement malade. Les PPA d'enfants sont 80 % à n'avoir eu aucune aide » (RANQ, 2020).

Le crédit d'impôt pour aidants naturels constitue une autre mesure de soutien aux proches aidants élaborée par le gouvernement fédéral. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable et que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses parmi les personnes à très faible revenu, on peut supposer que plusieurs d'entre elles ne pourront pas accéder à cette mesure fiscale, car elles ne paient pas d'impôt.

À ce sujet, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de rehausser l'ensemble des montants associés aux différents volets de ce crédit d'impôt et de modifier cette mesure fiscale afin qu'elle prenne la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Une population vieillissante

En 1950, les personnes de 65 ans et plus représentaient 5,7 % de la population, alors que ce taux s'élevait à 18,5 % en 2017 (Ministère de la Famille, 2018). L'Institut de la statistique du Québec prévoit qu'il atteindra approximativement 27 % en 2050. Le vieillissement de la population nécessitera des actions de la part du gouvernement fédéral.

Actuellement, cette réalité met beaucoup de pression sur les systèmes de santé des différentes provinces et territoires canadiens. Les transferts fédéraux en matière de santé s'élèvent à 37 G\$ pour 2017-2018 alors que les dépenses totales sont de 167 G\$. Selon les données du *Conference Board of Canada*, le taux de croissance présentement fixé fera en sorte que « la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026 » (Conference board du Canada, 2018). Par ailleurs, « il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un aîné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population » (Ibid.). Au cours de la prochaine décennie, le *Conference Board of Canada* évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, une hausse qui représentera à elle seule 1,8 % de leurs dépenses totales.

Ainsi, le Réseau FADOQ suggère au gouvernement fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement et d'inclure dans la formule de calcul actuelle une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.

Recommandations

- 1- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti.
- 2- Mettre en œuvre la promesse électorale du gouvernement du Canada de rehausser de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse mais que ce rehaussement soit accessible à l'ensemble des aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse.
- 3- Indexer les prestations de la Sécurité de la vieillesse en fonction de la croissance des salaires.
- 4- Prolonger l'ensemble des prestations de la Sécurité de la vieillesse de la personne décédée pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant.
- 5- Rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.
- 6- Rehausser l'ensemble des montants associés aux différents volets du crédit d'impôt pour aidants naturels.
- 7- Modifier le crédit d'impôt pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale prenne la forme d'un crédit d'impôt remboursable.
- 8- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement et inclure dans la formule de calcul actuelle une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.

Bibliographie

Berecki-Gisolf, Janneke & Lucke, Jayne & Hockey, Richard & Dobson, Annette (2008). « Transitions into informal caregiving and out of paid employment of women in their 50s » *Social Science & Medicine*, Elsevier, vol. 67(1), pages 122-127, July.

Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois (2013). « Innover pour pérenniser le système de retraite », en ligne https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/rapport_comite/Rapport.pdf.

Conference board du Canada (2018). « Veiller aux besoins en matière de soins de santé de la population vieillissante », en ligne <https://www.cma.ca/sites/default/files/2018-11/Conference%20Board%20of%20Canada%20-%20Meeting%20the%20Care%20Needs%20of%20Canada%27s%20Aging%20Population%20%282%29.PDF>.

Couturier, Ève-Lyne, Vivian Labrie et Minh Nguyen (2020). « Le revenu viable 2020 dans l'échelle des revenus - données pour différentes localités du Québec », IRIS, en ligne https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Revenu_viable_2020_WEB.pdf.

Ettner, Susan L. (1996). « The Opportunity Costs of Elder Care », *The Journal of Human Resources*, en ligne www.jstor.org/stable/146047.

Gouvernement du Canada (2020). « Annuler des prestations de la Sécurité de la Vieillesse et du Régime de pensions du Canada », en ligne <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-annuler.html>.

Institut de la statistique du Québec (2018). « L'espérance de vie reste stable au Québec en 2017 », en ligne <https://www.stat.gouv.qc.ca/salle-presse/communiqué/communiqué-presse-2018/mai/mai1823.html>.

L'Appui pour les proches aidants d'aînés (2016). « Portrait démographique des proches aidants d'aînés au Québec ». L'Appui pour les proches aidants d'aînés, en ligne https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20d%C3%A9mographique%20des%20proches%20aidants%20d%27a%C3%A9n%C3%A9s%20au%20Qu%C3%A9bec_FAITS%20SAILLANTS.pdf.

Ministère de la Famille (2018). « Les aînés du Québec - Quelques données récentes », en ligne <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/aines-quebec-chiffres.pdf>.

Regroupement des aidants naturels du Québec (2020). « Les personnes proches aidantes épuisées et appauvries par la pandémie », en ligne <https://ranq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/08/Sondage-consequences-pandemie-Aout2020-VFinale.pdf>.

Retraite Québec (2020.) « La bonification du Régime de rentes du Québec », en ligne https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/bonification/Pages/bonification-du-rrq.aspx.

Roy, Nathalie (2018). « Portrait des Québécoises – Édition 2018 », Conseil du statut de la femme, en ligne https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Portrait_portrait_quebecoises.pdf.

Steben-Chabot, Joëlle, Sarah Jacob-Wagner et Hélène Charron (2018). « Les proches aidantes et les proches aidants au Québec : analyse différenciée selon les sexes », Conseil du statut de la femme, en ligne https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_proches_aidants20180419_web.pdf.